

## **Appel à candidatures d'experts pour la constitution du Comité scientifique du programme de recherche (CSPR)**

---

Le présent appel à candidatures s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation à l'évaluation des projets soumis en réponse aux appels à projets de recherche (APR) du Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST) et à leur suivi.

Le Comité scientifique du programme de recherche (CSPR), garant de la qualité des projets financés, regroupe des scientifiques dans tous les domaines couvrant le champ du PNR EST. Le CSPR est renouvelé partiellement chaque année. Pour cela, l'Anses est amenée à lancer des appels à candidatures pour constituer une liste de personnalités compétentes à utiliser lors de ces renouvellements partiels. C'est l'objet du présent appel.

Dans le cadre du PNR EST, deux appels à projets ont été lancés en 2024, l'un « généraliste » et l'autre portant sur le thème « radiofréquences et santé ». A chacun de ces appels est associé un comité scientifique.

### **■ Rôle et missions :**

Le CSPR est composé de scientifiques ayant fait leurs preuves dans les domaines des connaissances scientifiques sur les risques environnementaux pour la santé humaine, en population générale et au travail, ainsi que celui des connaissances sur les risques pour les écosystèmes.

Ce comité scientifique est constitué de deux sections :

- la section « évaluation », spécifique à chaque APR, intervient dans l'organisation des APR et la sélection des projets soumis. Elle est composée de 5 à 30 membres, selon l'étendue thématique de l'appel à projets à laquelle elle est associée. Ses membres sont choisis pour refléter la diversité des thèmes abordés et l'équilibre des différentes disciplines concernées,
- la section « suivi », commune à l'ensemble des projets, intervient dans les activités de suivi de la réalisation des projets financés par l'Anses.

Chaque section « évaluation » du CSPR évalue les dossiers soumis à un APR du PNR EST lors de deux étapes :

- pré-sélection sur lettres d'intention, qui sont examinées lors d'une séance plénière de maximum deux jours maximum (une demi-journée dans le cas de l'appel à projets « radiofréquences et santé »). Chaque membre a la charge de l'évaluation d'un certain nombre de lettres d'intention et est amené à rédiger de courts rapports écrits, qui sont ensuite discutés collectivement. Chaque lettre d'intention est évaluée par un rapporteur et un lecteur. Le CSPR retient les porteurs qui pourront déposer un dossier complet.

- sélection sur dossiers complets, qui sont évalués par le CSPR lors d'une séance plénière de deux jours maximum. Chaque membre du CSPR rédige préalablement un avis sur les projets dont il a la charge en tant que rapporteur ou en tant que lecteur, en s'appuyant sur l'avis d'experts extérieurs. Ces avis sont ensuite discutés collectivement.

Les évaluations des projets soumis se font en fonction de critères tels que l'originalité scientifique, son impact, la qualité de la méthodologie ou encore la qualité de l'organisation.

La section « suivi » se réunit régulièrement pour évaluer l'avancement des travaux et la qualité des rapports scientifiques rédigés par les porteurs de projets financés (un rapport intermédiaire et un rapport final). Les projets durent en moyenne deux à trois ans.

#### ■ **Durée du mandat :**

Les deux sections « évaluation » et « suivi » sont constituées de membres de l'année précédente et de nouveaux membres. Les membres sortants ne peuvent être reconduits que si leur ancienneté ne dépasse pas quatre ans, c'est-à-dire que cinq mandats successifs sont possibles. Si un membre est nommé président (ou co-président) en cours de mandat, il peut être prolongé pour qu'il puisse être président (ou co-président) au moins trois mandats de suite. Dans ce cas, le nombre de mandats successifs pourra atteindre sept.